

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-12 – Approbation du rapport annuel de DECOSET – année 2023**

Le rapport annuel d'activité de DECOSET est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

Le Code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

De son côté, "Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

De ce fait, DECOSET doit transmettre les informations permettant aux EPCI d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de prévention des déchets. DECOSET n'est donc pas tenu de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets qui relève des EPCI adhérents, mais seulement un rapport d'activité intégrant des indicateurs techniques et financiers pouvant être repris dans les rapports des EPCI.

Le rapport relatif à l'année 2023 est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante sur l'extranet.

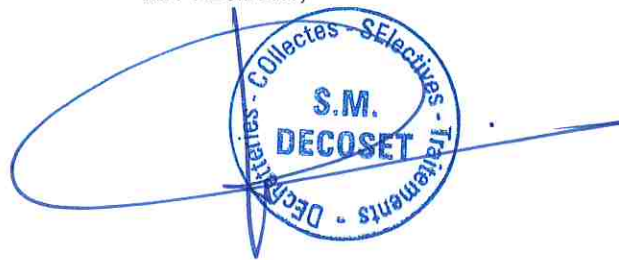
Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de DECOSET pour l'année 2023.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-12-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024 – 13 – Ressources Humaines – Tableau des emplois - Créations de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Créations de poste pour la déchèterie de Plaisance du Touch**

Dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries qui arrive à son terme le 31 octobre 2024, il a été décidé de modifier le mode de gestion de la déchèterie de Plaisance du Touch et de passer sur une gestion en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Ce changement a pour objectif d'optimiser les coûts de gestion, la qualité du service public rendu et de mieux contrôler les entrées.

De plus, cette déchèterie est la plus grande du périmètre de Decoset, elle dispose d'une salle pédagogique, et de deux autres espaces d'accueil : le jardin pédagogique « Mon jardin 0 déchet », en accès libre qui propose une visite guidée une fois par mois ; et « le showroom du réemploi », exposition immersive sur le réemploi et ses acteurs, en accès libre. Des animations par des associations ou autre structure peuvent être réalisées sur ces espaces.

Un projet d'observatoire (afin de permettre d'ouvrir les visites aux Collège/Lycée et adultes) avec une zone de réemploi matériau est en également cours.



Enfin, le passage en régie de cet équipement, va permettre à Decoset d'y développer le volet animation et sensibilisation, objectif affiché dans le schéma stratégique à horizon 2030.

### **Création d'un poste responsable de production, au service Centre de tri**

Dans le cadre de la mutation externe d'un responsable de production au service Centre de tri à compter du 1er juin 2024, il convient de procéder à son remplacement en favorisant la mobilité interne des agents. Pour pouvoir procéder à cette mobilité interne, il convient donc d'ouvrir le poste de responsable de production au cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est précisé que l'agent qui bénéficiera de cette mobilité interne ne sera pas remplacé. Son poste sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

### **Créations de postes au service « Transfert »**

Dans le cadre du départ en retraite du chef d'équipe de la plateforme bois et déchets verts, au service Valorisation Organique à compter du 1er juillet 2024, il convient de procéder à son remplacement. Par conséquent, le poste est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques. Il est précisé que l'agent qui bénéficiera de cette mobilité interne ne sera pas remplacé. Son poste sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

De plus, dans le cadre de la fin du marché de location de pelle en 2024 et de la reprise en régie de cette mission, il convient de créer un poste de pelliste. Dans un souci d'optimisation de la ressource, un seul poste sera créé et une mutualisation des compétences sera réalisée avec les agents affectés au transfert des déchets verts.

### **Création d'un poste au service des marchés publics**

A la suite du départ à la retraite d'un adjoint administratif affecté au service des marchés publics, il est proposé d'ouvrir le recrutement à un rédacteur ou rédacteur principal.

### **Le Quorum constaté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** les statuts de DECOSET,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2024 relative au tableau des emplois,

**Vu** l'information faite au Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les besoins du service déchèterie nécessitent la création de 7 postes de catégorie C, dont 1 poste d'encadrement de proximité,
- que les besoins du service « transfert » et centre de tri nécessite la création de postes tels que décrits ci-avant,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240613-D2024-13-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024
---

- qu'il convient de recruter un gestionnaire au sein du service marchés publics avant le départ à la retraite d'un agent du service afin d'assurer la continuité de l'activité,
- que les crédits budgétaires correspondants ont été votés lors du vote du budget primitif 2024,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des emplois suivants :

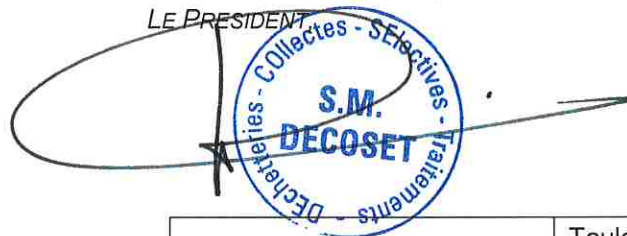
- 6 postes de catégorie C, grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de déchèterie.
- 1 poste de catégorie C, grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, à temps complet, pour occuper les fonctions de responsable d'équipe d'agents de déchèterie.
- 1 poste de catégorie C, grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de pelliciste à la station de transfert de daturas.
- 1 poste de responsable de production, au service Centre de tri, catégorie C, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste de chef d'équipe de la plateforme bois et déchets verts, au service Valorisation Organique, catégorie C, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste de catégorie B, grade rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de catégorie C, grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire des marchés publics.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-2502636-20240614-2024-13-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-13-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024 – 14 – Ressources Humaines – Tableau des emplois - Suppressions de postes**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs recrutements intervenus récemment se sont faits sur des grade différents de celui occupé précédemment. Il convient donc de supprimer les postes existants au tableau des emplois qui ne sont plus occupés, et d'avoir ainsi un tableau des emplois conforme à la réalité.

#### **Le Quorum constaté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** les statuts de DECOSET,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2024 relative au tableau des emplois,

**Vu** l'information faite au Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Copie de réception en préfecture  
037223102636-20240613-D2024-14-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



Après en avoir délibéré,

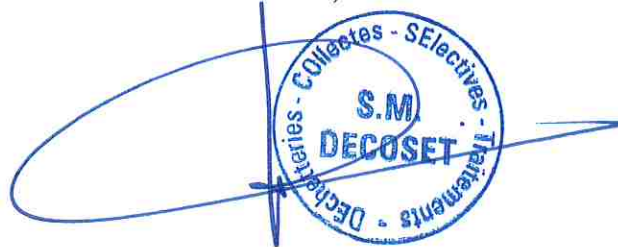
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la suppression des emplois suivants :
  - 1 emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, suite au recrutement d'un technicien traitement des déchets au service centre de tri sur le grade de technicien territorial.
  - 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet, suite au départ pour mutation d'un responsable de production au centre de tri,
  - 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, suite à la nomination de la responsable du service prévention et changement de comportement sur le grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, suite au recrutement d'un informaticien sur le grade de technicien territorial,
  - 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet, suite au recrutement de la responsable du Hall 9 sur le grade d'attaché territorial,

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-14-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024 – 15 – Ressources Humaines – Modification du Règlement de formation - Approbation**

Le 30 juin 2022 le Comité syndical votait l'adoption du premier règlement de formation applicable aux agents de DECOSET. Il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical une première actualisation de ce règlement de formation afin, à la fois de prendre en compte certaines évolutions réglementaires, et de préciser certains points.

Les modifications proposées sont détaillées ci-dessous :

- Actualisation du cadre juridique du règlement afin d'intégrer l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction Publique intervenue au 1<sup>er</sup> mars 2022.
- Intégration de la réglementation relative au Compte Personnel de Formation (CPF) et de la procédure de sollicitation du CPF, conformément à la délibération D.2022-86 relative aux modalités d'application du compte personnel de formation.
- Précisions sur le dispositif de financement des frais de formation des agents de DECOSET en fonction de l'organisme de formation et de la nature de la formation (examens, concours, formation CNFPT ou hors CNFPT...), notamment afin d'intégrer l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif à l'évolution du taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission.
- Révision des conditions d'aménagement du temps de travail en cas de formation/ examens professionnels ou concours afin de mettre en cohérence le règlement de formation avec le règlement du temps de travail.

**Le Quorum constaté,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son titre II : FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE (Articles L421-1 à L424-1),

**Vu** le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la délibération du Comité syndical D2022-43, en date du 30 juin 2022, portant adoption du plan de formation et du règlement de formation de DECOSET,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la formation professionnelle s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public,
- que le Syndicat mixte DECOSET a souhaité mettre en place un règlement de formation, en 2022, dans un souci de bonne gestion et de transparence des modalités relatives à la formation,
- qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement de formation de Decoset afin d'apporter des précisions liées au droit à la formation et d'y intégrer la nouvelle réglementation relative aux autorisations d'absence et aux remboursements des frais de formation,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

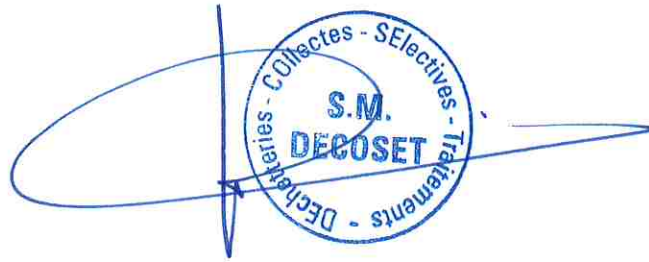
- **APPROUVE** le règlement de formation de DECOSET actualisé tel que présenté en annexe,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240613-D2024-15-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024
---

Fait à Balma, les jour, mois et susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-15-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-15-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-17 – Ressources Humaines – Action sociale - Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Conformément à l'article 25 de la loi du 03 janvier 2001, l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

A ce titre, DECOSET est adhérent, depuis le 1er janvier 2012, pour les agents titulaires et les agents non titulaires dont le contrat excède 6 mois, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour vocation de dispenser des prestations d'action sociale aux agents des collectivités territoriales.

Chaque collectivité ou organisme adhérent au CNAS doit désigner en son sein un élu chargé de le représenter et de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale ou décisionnaire grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS. Les délégués locaux auprès du CNAS sont élus pour la durée du mandat.

Par délibération, le Comité syndical avait désigné, en date du 14 octobre 2020, Madame Sylviane COUTTENIER pour représenter DECOSET auprès du CNAS.

Madame Sylviane COUTTENIER ayant démissionné de ses fonctions électorales, il convient de désigner un nouveau représentant pour la fin du mandat.

**Le Quorum constaté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

**Vu** l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001,

**Vu** la délibération en date du 14 octobre 2020, désignant Madame Sylviane COUTTENIER comme représentante, élue du Syndicat Mixte DECOSSET, auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les délégués locaux auprès du CNAS sont élus pour la durée du mandat et sont renouvelés tous les 6 ans,
- que Madame Sylviane COUTTENIER a démissionné de ses fonctions d'élue,
- que Monsieur Stéphane CHARPENTIER s'est porté candidat pour représenter DECOSSET au sein de cet organisme,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

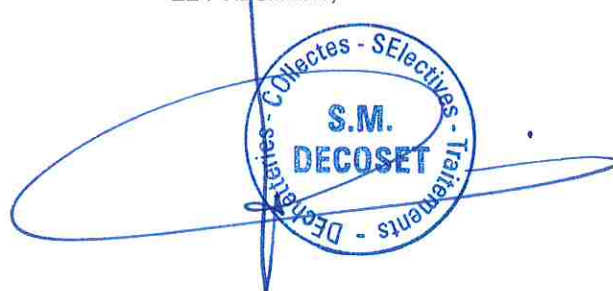
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, pour le représenter auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-17-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-17-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-17-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-18 – Approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2023**

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ; notamment ses articles L.1612, D.2343-2 à D.2343-5 ;

**Vu** la nomenclature comptable M14 ;

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-18-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024



Vu les articles D.2343-2 à D.2343-5 du CGCT ;

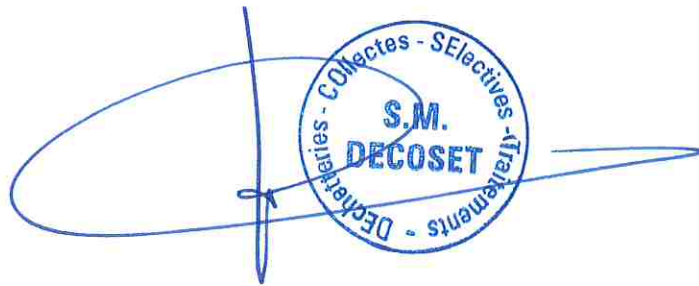
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-18-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-19 – Approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2023**

Le rapport du compte administratif de l'exercice 2023 est joint à la présente délibération.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

**Considérant** que Monsieur Vincent TERRAIL NOVES, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Procédant** au règlement définitif du budget de 2023 ;

**PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'année	74 296 571,99 €	21 772 072,98 €	96 068 644,97 €
Dépenses de l'année	66 964 222,82 €	19 715 891,98 €	86 680 114,80 €
Résultat de l'année	7 332 349,17 €	2 056 181,00 €	9 388 530,17 €
Reprise résultat antérieur	18 511 685,41 €	-1 091 962,80 €	17 419 722,61 €
Résultat total	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
RAR recettes		11 176 640,86 €	11 176 640,86 €
RAR dépenses		2 264 656,61 €	2 264 656,61 €
Résultats RAR		8 911 984,25 €	8 911 984,25 €
Résultat final après RAR	25 844 034,58 €	9 876 202,45 €	35 720 237,03 €
<i>dont affectation</i>			
<i>dont report à nouveau</i>	25 844 034,58 €		

**Vu** les articles L1612-12 et L 1612-13 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la nomenclature M14 ;

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

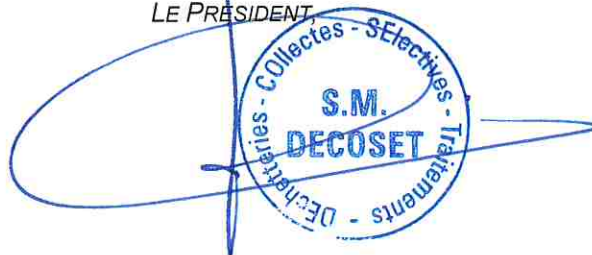
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE



POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-19-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-19-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-19-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-20 – Affectation des résultats 2023 et Budget supplémentaire 2024**

Le résultat comptable de l'exercice 2023 s'élève à 9 388 530,17 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 7 332 349,17 €
- Excédent d'investissement 2 056 181,00 € (hors prise en compte des restes à réaliser)

En tenant compte des résultats antérieurs, l'excédent de fonctionnement s'établit à 25 844 034,58 €.

Le tableau suivant permet de constater la formation des résultats comptables.

	<i><b>Fonctionnement</b></i>	<i><b>Investissement</b></i>	<i><b>TOTAL</b></i>
Recettes de l'année	74 296 571,99 €	21 772 072,98 €	96 068 644,97 €
Dépenses de l'année	66 964 222,82 €	19 715 891,98 €	86 680 114,80 €
Résultat de l'année	7 332 349,17 €	2 056 181,00 €	9 388 530,17 €

Reprise résultat antérieur	18 511 685,41 €	-1 091 962,80 €	17 419 722,61 €
Résultat total	25 844 034,58 €	964 218,20 €	26 808 252,78 €
RAR recettes		11 176 640,86 €	11 176 640,86 €
RAR dépenses		2 264 656,61 €	2 264 656,61 €
Résultats RAR		8 911 984,25 €	8 911 984,25 €
Résultat final après RAR	25 844 034,58 €	9 876 202,45 €	35 720 237,03 €
<i>dont affectation</i>			
<i>dont report à nouveau</i>	25 844 034,58 €		

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reporter au Budget Supplémentaire 2024 ces excédents.

Ainsi, le résultat total à reprendre et reporter en 2024 en section de fonctionnement s'établit à 25 844 034,58 € et celui à reporter en section d'investissement est de 964 218,20 €.

Le Budget primitif 2024, élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires qui ont fait l'objet d'un débat le 17 octobre 2023 tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- Tableau des effectifs
  - Prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
  - AP/CP
  - L'affectation du résultat 2023
- Les modifications suivantes sont apportées au Budget Primitif 2024 :
- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit à la ligne budgétaire R 001 (excédent)
  - La reprise des restes à réaliser (dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2023) ne nécessite pas de besoin de financement
  - Le résultat de la section de fonctionnement reporté, excédentaire, est viré en partie à la section d'investissement après avoir permis de réajuster les crédits en section de fonctionnement

Le tableau suivant permet de retracer les modifications apportées au Budget Primitif tout en faisant apparaître le respect de la règle de l'équilibre pour chaque section.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-20-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024



<b>SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET</b>	<b>BS - DM n°1 exercice 2024</b>
--	----------------------------------

<i>Designation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Compte 60632	10 000,00 €	
Compte 6156	20 000,00 €	
Compte 6518	20 000,00 €	
Compte 6542	10 361,05 €	
Compte 6815	29 914,00 €	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		25 844 034,58 €
D 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 753 759,53 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 844 034,58 €</b>	<b>25 844 034,58 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R 021 - VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 753 759,53 €
R 001 - SOLDE D EXECUTION		964 218,20 €
Compte 15182		29 914,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		- 51 858 875,98 €
Report des restes à réaliser	2 264 656,61 €	11 176 640,86 €
OPERATION 12 - DECHETERIES RESEAU HISTORIQUE - C/2111	195 000,00 €	
OPERATION 13 - SETMI RENOVATION	- 4 350 000,00 €	
OPERATION 23 - DECHETERIE NORD	- 400 000,00 €	
OPERATION 24 - HALL 9	846 000,00 €	
OPERATION 27 - CONSTRUCTION CENTRE DE TRI	- 10 000 000,00 €	
OPERATION 28 - TRAVAUX LOCAUX DECOSET	50 000,00 €	
OPERATION 29 - BASE DE DONNEES	10 000,00 €	
OPERATION 3105 - AGRANDISSEMENT LABEGE	- 200 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-20-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

OPERATION 3501 - DATURAS DECHETERIE PROFESSIONNELLE - C/2317	-	2 000 000,00 €	
OPERATION 3101 - AGRANDISSEMENT DECHETERIE CORNEBARRIEU - C/2031	-	250 000,00 €	
CHAPITRE 024 - Produits des cessions d'immobilisations			100 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	-	<b>13 834 343,39 €</b>	- <b>13 834 343,39 €</b>

Sur la section de fonctionnement, il convient d'ajouter 50 000 € de crédits (comptes 60632 ; 6156 ; 6518) pour les besoins informatiques du Syndicat qui grandissent avec la structuration des effectifs (nouveaux recrutements), le renouvellement des matériels obsolètes, et la mise en place de nouveaux logiciels métiers et données avec les abonnements et maintenances qui vont de pair.

Par ailleurs, il convient d'ajouter des crédits pour admettre en créances éteintes des clients de la déchèterie professionnelle dont la société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire (compte 6542).

Enfin, il convient d'ajuster les crédits prévus au Budget primitif (compte 6815) pour la constitution d'une provision pour le paiement des Comptes épargne temps (CET) des agents du syndicat.

Sur la section d'investissement, il convient d'abord de diminuer les crédits sur les opérations qui se décalent dans le temps à cause de difficultés techniques et administratives (opérations 3101, 3501, 3105, 23) et de réajuster les crédits de paiement des autorisations de programmes pour être au plus proche de la réalité d'exécution des travaux en cours (opérations 13 et 27). Il convient ensuite d'ajouter des crédits pour les travaux d'aménagement des locaux du siège administratif suite aux nouveaux recrutements (opération 28), pour l'attribution du futur marché « base de données » (opération 29), pour l'attribution du marché de réhabilitation du Hall 9 (opération 24) et pour l'acquisitions de fonciers (opération 12). En effet sur cette dernière opération, il convient d'ajouter 165 000 € pour l'achat du terrain de la déchèterie de Verfeil et 30 000 € pour l'achat d'un terrain à Grenade.

**Vu** le CGCT notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat ;

**Vu** la délibération n° D2023-72 du 14 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

**Considérant** que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires nécessite l'établissement d'un Budget Supplémentaire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Supplémentaire 2024 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2023 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement	compte R 001	964 218,20 €
Couverture du besoin de financement des restes à réaliser	compte R 1068	- €
Résultat reporté de fonctionnement	compte R 002	
25 844 034,58 €		

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-20-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

- **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire de 2024 équilibré en recettes et dépenses comme précisé ci-avant :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses	<u>110 409 012,58 € HT</u>
Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses	<u>90 789 386,61 € HT</u>
Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses	<u>201 198 399,19 € HT</u>

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-20-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-20-1-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-21 – Constitution d'une provision pour le paiement des comptes épargne temps (CET)**

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, un provisionnement doit être constitué dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Conformément à l'alinéa 29° de l'article L.2321-2 du C.G.C.T. les provisions pour risques et charges constituent une dépense obligatoire et participent à la qualité comptable et à la bonne gestion de l'établissement.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixe le régime du CET. L'objectif du CET est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Ainsi, les jours épargnés sur CET au 31 décembre, qu'ils soient à terme payés ou posés, génèrent une obligation de verser une rémunération postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Cela se traduit par la comptabilisation d'un passif à la date de clôture.

Le Syndicat Decoset décide de provisionner pour le paiement des CET sur la base d'une méthode individuelle anonyme par catégorie et par jours déjà épargnés au-delà du 16<sup>ème</sup> jour comme le montre le tableau suivant. Les agents du syndicat mixte Decoset pouvant déposer leurs jours épargnés au titre de l'année 2023 jusqu'au 31 janvier 2024, la provision réalisée sur l'exercice 2024 couvre les charges afférentes aux jours épargnés au 31 décembre 2023 sur l'ensemble des CET.

Les provisions doivent être comptabilisées au plus tard en fin d'exercice au vu des risques intervenus au cours de l'année, par opération d'ordre budgétaire (mandat au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et titre de recette au chapitre 15 « Provisions pour risques et charges »).

Cette provision sera revue annuellement en fonction du nombre de jours épargnés et payés sur l'année passée. Elle pourra évoluer à la hausse ou à la baisse selon le solde du nombre de jours épargnés.

	NBRE de jours épargnés sur CET au 15/05/2024	Nombre de jours dont l'indemnisation est possible (AU DELA DE 16 JOURS)	MONTANT /jour épargné	TOTAL
Catégorie A	37	21	150,00 €	3 150,00 €
	17	1	150,00 €	150,00 €
	47	31	150,00 €	4 650,00 €
	29	13	150,00 €	1 950,00 €
	35	19	150,00 €	2 850,00 €
	48	32	150,00 €	4 800,00 €
	24	8	150,00 €	1 200,00 €
	57	41	150,00 €	6 150,00 €
	29	13	150,00 €	1 950,00 €
	55	39	150,00 €	5 850,00 €
			<b>TOTAL CAT A</b>	<b>32 700,00 €</b>
Catégorie B	36	20	100,00 €	2 000,00 €
	27	11	100,00 €	1 100,00 €
	31	15	100,00 €	1 500,00 €
	24	8	100,00 €	800,00 €
	54	38	100,00 €	3 800,00 €
			<b>TOTAL CAT B</b>	<b>9 200,00 €</b>
Catégorie C	23	7	83,00 €	581,00 €
	47	31	83,00 €	2 573,00 €
	52	36	83,00 €	2 988,00 €
	50	34	83,00 €	2 822,00 €
	42	26	83,00 €	2 158,00 €
	70	54	83,00 €	4 482,00 €
	19	3	83,00 €	249,00 €
	64	48	83,00 €	3 984,00 €
	60	44	83,00 €	3 652,00 €
	27	11	83,00 €	913,00 €
	34	18	83,00 €	1 494,00 €
	23	7	83,00 €	581,00 €
	33	17	83,00 €	1 411,00 €
	60	44	83,00 €	3 652,00 €
	32	16	83,00 €	1 328,00 €
	36	20	83,00 €	1 660,00 €

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-21-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

	41	25	83,00 €	2 075,00 €
	33	17	83,00 €	1 411,00 €
			TOTAL CAT C	38 014,00 €
Toutes catégories confondues	768		TOTAL ABC	79 914,00 €

La provision qui doit être constituée au titre des jours épargnés au 31 décembre 2023 s'élève à 79 914 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Règlement budgétaire et financier de Decoset,

**Vu** la délibération D2023-54 du 17 octobre 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

**Vu** la délibération D2021-65 du 9 décembre 2021 fixant le règlement du temps de travail à Decoset,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 79 914,00 € permettant de couvrir le risque lié au paiement des Comptes épargne temps des agents du Syndicat
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2024 en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (opérations d'ordre – transfert entre sections)

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-21-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-21-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-22 – Régularisation des amortissements**

D'une part ;

Il apparait nécessaire, pour être en conformité avec la comptabilité publique, de régulariser les amortissements supérieurs aux immobilisations pour le compte 2188.

En effet, le montant des biens au 31/12/2023 est de 951 714,79 € et le montant des amortissements au 31/12/2023 est de 1 064 768,41 €. Il convient donc de procéder à une régularisation de 113 053,62 € par le compte 1068.

Cette régularisation est effectuée par opération d'ordre non budgétaire du comptable et n'aura pas d'effet sur le budget et son exécution (jeu d'écritures au compte 1068), mais modifiera le bilan.

D'autre part ;

Il apparait nécessaire, pour être en conformité avec la comptabilité publique, de régulariser les amortissements en procédant à l'amortissement de tous les biens au compte 2051 qui n'ont pas été amortis par le passé alors que leur amortissement est obligatoire au regard de la réglementation.

**Les actifs recensés, objet de cette régularisation, figurent sur le tableau suivant :**

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240613-D2024-22-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024
---

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS A RATTRAPER	VALEUR NETTE
2051	C0001	DECHETERIE PLAISANCE DU TOUCH	02/04/2015	0	100%	0,00 €
2051	C0004	BASE DE DONNEES LOT 1 ET 2	12/02/2018	0	100%	0,00 €
2051	90000000000000	MIGRATION COMPTE 205	06/06/2006	0	100%	0,00 €
2051	90005400000000	BASE DE DONNEES	05/06/2018	0	100%	0,00 €
2051	90005500000000	BASE DE DONNEES SITUATION 5	21/08/2018	0	100%	0,00 €
2051	90005500000000	BASE DE DONNEES SITUATION 6	13/11/2018	0	100%	0,00 €

Cette régularisation est effectuée par opération d'ordre non budgétaire du comptable et n'aura pas d'effet sur le budget et son exécution (jeu d'écritures au compte 1068), mais modifiera le bilan.

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Considérant** que ce travail de régularisation a été fait en collaboration avec le comptable du syndicat,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au comptable **DE PROCEDER** au rattrapage des amortissements par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 28188 et crédit au compte 1068.
- **DEMANDE** au comptable **DE PROCEDER** au rattrapage des amortissements par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 et crédit au compte 2051.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-22-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-22-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-22-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-23 – Admission en créances éteintes**

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) suppose un partenariat étroit noué entre :

- L'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante
- Le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

**Vu** l'article R276-2 du livre des procédures fiscales ;

**Vu** l'article D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant en l'espèce que le comptable public du Service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison :

- D'un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 08/06/2023 publié le 15/06/2023 au BODACC (cf. Annexe) de la société MEERKAT HOME SERVICES ;
- D'un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 09/07/2013 publié le 18/07/2013 au BODACC (cf. Annexe) de la société BRUNI Joel ;
- D'un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 03/11/2022 publié les 12 et 13/11/2022 au BODACC (cf. Annexe) de la société AEDIS PROXIMITE ;
- D'un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 19/02/2024 publié le 23/02/2024 au BODACC (cf. Annexe) de la société DAGORNO SERVICES ;
- D'un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 27/07/2021 publié le 30/07/2021 au BODACC (cf. Annexe) de la société COULEURS PISCINES ;

Considérant que cette décision juridique s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement ;

Considérant la liste des titres en attente de recouvrement :

<b>Société Aedis</b>			
Exercice	N° Titre	Montant HT	Montant TTC
2022	24	22,94 €	27,53 €
<b>Société Bruni Joel Entreprise</b>			
Exercice	N° Titre	Montant HT	Montant TTC
2023	883	352,00 €	422,41 €
2023	246	403,52 €	484,22 €
2023	1538	327,36 €	392,83 €
2023	2124	88,00 €	105,60 €
<b>Société Couleurs piscines</b>			

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-23-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Exercice	N° Titre	Montant HT	Montant TTC
2022	1211	41,47 €	49,76 €
<b>Société Dagorno</b>			
Exercice	N° Titre	Montant HT	Montant TTC
2022	141	302,92 €	363,51 €
2022	623	295,16 €	354,19 €
2021	1365	211,27 €	253,52 €
2021	791	307,97 €	369,56 €
<b>Société Meerkat Home Services</b>			
Exercice	N° Titre	Montant HT	Montant TTC
2023	1337	41,96 €	50,35 €
<b>Total</b>		<b>2 394,57 €</b>	<b>2 873,48 €</b>

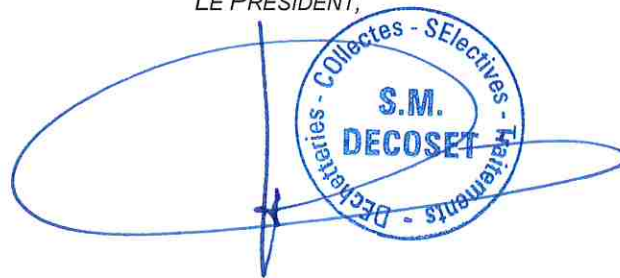
Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des sociétés AEDIS PROXIMITE ; BRUNI JOEL ENTREPRISE ; COULEURS PISCINES ; DAGORNO et MEERKAT HOME SERVICES figurants sur la liste ci-dessus
- **ACCORDE** décharge au comptable public de sommes détaillées au présent état lesquelles s'élèvent à 2 873,48 € (compte 6542)

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-23-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-23-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-24 – Bilan et modifications des APCP en cours**

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP) sont destinées à faciliter la gestion pluriannuelle des investissements.

Les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des APCP nécessitent une délibération du Comité Syndical distincte de celle du Budget qui vient déterminer le montant de l'enveloppe globale de la dépense et un échéancier pour les crédits de paiements avec une répartition dans le temps.

Considérant que chaque année, au moment de la présentation du Compte Administratif en instance, une obligation est faite de réaliser un bilan des APCP en cours et d'effectuer si besoin les modifications nécessaires du fait des changements apportés aux différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2023 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau du montant de l'AP s'il y a lieu.

Le tableau suivant permet de retracer la création des APCP en cours, leurs éventuelles modifications et les ajustements nécessaires en 2024 au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation futures.



<b>Construction du centre de tri à Bessières</b>									
<b>Autorisation de programme</b>			<b>Crédits de paiement</b>						
N° Délibération	Montant de l'AP	Durée	CP 2023	CP 2024	CP 2025				
D2022-93	57 000 000,00 €	3 ans	7 680 000 €	48 600 000 €	720 000 €				
<b>D2024-24</b>	<b>57 000 000,00 €</b>	<b>3 ans</b>	<b>7 570 595 €</b>	<b>38 600 000 €</b>	<b>10 829 405 €</b>				
<b>Rénovation de l'UVE de Toulouse</b>									
<b>Autorisation de programme</b>			<b>Crédits de paiement</b>						
N° Délibération	Montant de l'AP	Durée	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025			
D2022-29	41 455 000,00 €	3 ans	8 235 000 €	26 152 000 €	7 068 000 €	-			
D2022-66	41 455 000,00 €	3 ans	2 196 128 €	21 328 340 €	17 930 532 €	-			
D2023-76	41 455 000,00 €	3 ans	1 105 000 €	10 000 000 €	30 350 000 €	-			
<b>D2024-24</b>	<b>41 455 000,00 €</b>	<b>4 ans</b>	<b>1 104 531 €</b>	<b>8 023 926 €</b>	<b>26 000 000 €</b>	<b>6 326 543 €</b>			
<b>Agrandissement de la déchèterie de Fronton</b>									
<b>Autorisation de programme</b>			<b>Crédits de paiement</b>						
N° Délibération	Montant de l'AP	Durée	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
D2019-09	361 095,00 €	2 ans	58 595 €	302 500 €					
D2020-47	649 044,00 €	3 ans	6 095 €	7 583 €	635 366 €				
D2021-71	655 019,00 €	5 ans	6 095 €	7 583 €	11 099 €	378 145 €	252 097 €		
<b>D2023-75</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>7 ans</b>	<b>6 095 €</b>	<b>7 583 €</b>	<b>11 099 €</b>	<b>8 927 €</b>	<b>13 856 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>102 440 €</b>
D2024-24	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Agrandissement de la déchèterie de Cornebarrieu</b>									
<b>Autorisation de programme</b>			<b>Crédits de paiement</b>						
N° Délibération	Montant de l'AP	Durée	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
D2019-09	456 445,00 €	2 ans	72 500 €	383 945 €					
D2020-47	583 305,00 €	3 ans	1 667 €	30 952 €	550 686 €				
D2021-71	583 305,00 €	5 ans	1 667 €	30 952 €	13 505 €	322 309 €	214 872 €		
<b>D2023-75</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>7 ans</b>	<b>1 667 €</b>	<b>30 952 €</b>	<b>13 505 €</b>	<b>280 €</b>	<b>0 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>353 596 €</b>
D2024-24	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-24-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Decoset ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan dressé des ACP en cours et les modifications apportées et présentées ci-avant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Supplémentaire de 2024 les crédits de paiement pluriannuels correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour l'année 2024.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-24-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-24-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-25 – Fonçibilité des crédits budgétaires 2024**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après le vote du Budget primitif, l'assemblée délibérante du syndicat avait autorisé le Président à procéder à des mouvements de crédits à hauteur de :

7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (78 500 410€)	<b><u>5 887 530,75 € HT</u></b>
7,5% des dépenses réelles en section d'investissement (102 123 730€)	<b><u>7 659 279,75 € HT</u></b>

Le Budget Supplémentaire venant modifier les dépenses réelles de chaque section, il convient de réajuster l'autorisation faite au Président par l'assemblée.

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération D2023-72 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 ;

**Vu** la délibération D2024-20 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 ;

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans les conditions fixées ci-avant et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, soit :

7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement (108 701 098,58€)

**8 152 582,39 € HT**

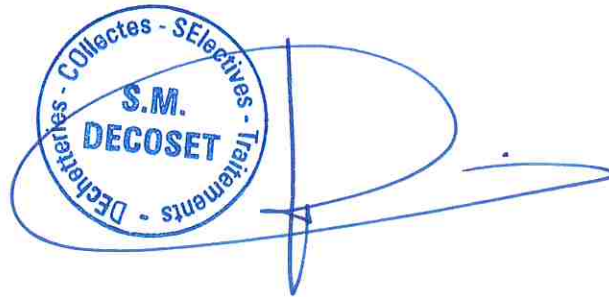
7,5% des dépenses réelles en section d'investissement (88 289 386,61€)

**6 621 704,00 € HT**

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-25-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-26 - Demande de protection fonctionnelle**

Un agent de la déchèterie de Cosmonaute a été victime d'une agression physique et morale sur sa personne de la part d'un usager, dans l'exercice de ses fonctions. Cet usager s'est présenté le 07 mars 2024 avec un véhicule ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur de la déchèterie. L'agent lui a alors refusé l'accès à l'installation et a été victime du comportement agressif de l'usager, qui l'a notamment insulté, bousculé et fait perdre l'équilibre. M Amari a été blessé au poignet gauche et en accident de travail pendant 09 jours, sur prescription médicale.

Cette situation entrant dans le champs d'application de la protection fonctionnelle prévue par le code général de la fonction publique, il est proposé au Comité syndical d'encadrer cette obligation et de prendre en charge les frais de justice auxquels l'agent sera soumis du fait de procédure juridictionnelle afférente à cette affaire dans les conditions suivantes :

- 1) La collectivité propose à Monsieur Amari El Miloud de se faire assister par un des avocats désignés ci-dessous :
  - Cabinet AGN Avocats, 22 Avenue des Minimes, 31200 Toulouse
  - Delbes Jean-Baptiste, rue de Metz 31000 Toulouse
  - Cabinet CVA, 27 rue de la Pomme 31000 Toulouse
  - Etienne Pachot, 13 rue de Metz 31000 Toulouse
  - Emilie Daveluy, 7 rue Salé 31000 Toulouse
  
- 2) Dans le cadre de cette protection fonctionnelle, Decoset s'acquittera du règlement des frais exposés directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui dans la limite de

la somme forfaitaire de 4 000€ TTC devant les juridictions civiles et de 4 000€ TTC devant les juridictions pénales ;

- 3) Pour chaque instance, l'agent public peut demander, sur justificatifs, le remboursement de ses frais de déplacement ou d'hébergement liés à l'instance dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements prévus par les dispositions applicables dans la fonction publique territoriale ;

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 5 du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017.

Il est précisé que la protection fonctionnelle ne saurait s'appliquer en cas de non-respect de l'une de ces conditions ou dans le cas où le juge conclurait à une faute personnelle de l'agent détachable de ses fonctions.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-12,

**Vu** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

**Vu** la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ;

**Vu** la demande écrite de Monsieur Amari El Miloud reçue le 09 avril 2024, par laquelle il sollicite la protection fonctionnelle

**Vu** la fiche de signalement d'agression complétée par l'agent et signé de sa hiérarchie le 08 mars 2024 ;

**Vu** le témoignage d'un usager de la déchèterie Cosmonautes présent au moment des faits daté du 29 mars 2024 ;

**Vu** le témoignage d'un agent de la Glanerie présent au moment des faits daté du 29 mars 2024 ;

**Considérant** qu'au regard des faits existants, et des témoignages susvisés, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

**Considérant** que la collectivité compétente pour accorder la protection fonctionnelle est celle où l'agent exerçait ses missions au moment des faits.

**Considérant** l'obligation pour la collectivité d'accorder la protection fonctionnelle pour des faits se situant dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Comité syndical, à l'unanimité décide :

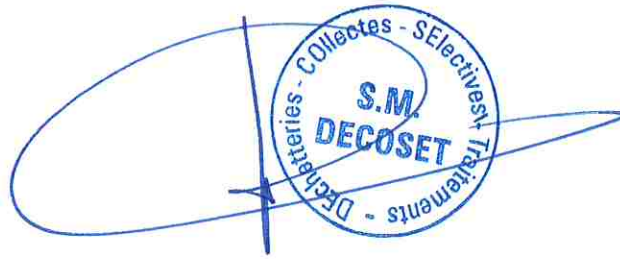
- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée pour les faits rapportés ci-dessus à Monsieur Amari El Miloud ;
  
- **D'ACORDER** accorder la protection fonctionnelle pour une durée d'un an à compter de la notification de la présente, et en cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période, pour toute la durée de ladite procédure juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240613-D2024-26-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024
---

Fait à Balma, les jour, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-27 – Achat du terrain de Grenade**

Decoset disposait d'une plateforme de compostage au 46 chemin de Chantelle 31200 Toulouse. Cette installation est fermée depuis le 13 juillet 2023, compte tenu des travaux en cours sur le garage atelier de Toulouse Métropole présent sur le site et des travaux de création de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Decoset souhaite, potentiellement, implanter une plateforme de compostage à Grenade afin de palier à cette absence.

La communauté de communes des Hauts-Tolosans et Decoset se sont mis d'accord sur une parcelle dans un secteur qui pourrait recevoir une plateforme de compostage ou un centre de transfert des ordures ménagères, conformément au PLU de la commune.

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimer l'acquisition de la parcelle A819 classée zone d'activités pour 14 350m<sup>2</sup> et zone agricole pour 200m<sup>2</sup>, située Lieu-Dit Brouzac route de Saint Cézert pour un total de 14 560m<sup>2</sup> à 187 000€ (prix de 1€/m<sup>2</sup> en zone A et 13€/m<sup>2</sup> en zone d'activités).

Après réalisation d'un nouveau projet de division de la part du cabinet Primaël Nouilles- géomètre Expert, il s'avère que les surfaces des parcelles objet de l'achat ont évoluées.



De ce fait, le service des domaines a estimé l'acquisition partielle de la parcelle A819 classée zone d'activités pour 16 885m<sup>2</sup> et en zone agricole pour 200m<sup>2</sup>, pour un total de 16 885m<sup>2</sup> à 217 000€ (prix 1€/m<sup>2</sup> en zone A et 13€/m<sup>2</sup> en zone d'activités).

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de **217 000€**.

**Vu** l'avis des domaines en date du 24 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération 2024-04 du 18 mars 2024 relative à l'achat du terrain de Grenade ;

**Vu** le projet de division géométrique des parcelles visées par la cession du 21 mars 2024 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 28 mai 2023 ;

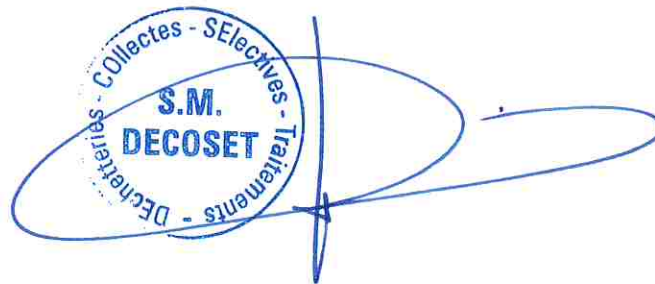
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés au vu de l'avis des domaines
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-27-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-28 – Achat du terrain de Léguevin**

Decoset dispose actuellement d'une plateforme de compostage au 46 chemin de Gaillarde 31490 Léguevin et est en recherche de nouveaux terrains pour étendre cette activité.

La Ville de Léguevin et Decoset se sont mis d'accord sur la cession des deux parcelles voisines, en vue de l'agrandissement de la plateforme de compostage existante.

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimé la parcelle B1928 de 11 028m<sup>2</sup>, classée zone agricole, située Lieu-Dit Pines et la parcelle B1930 de 14 553m<sup>2</sup>, classée en zone agricole, située Lieu-Dit Trémoulet de 14 553m<sup>2</sup> pour un total de 25 581m<sup>2</sup> à 18 600€ (prix de 0,73€/m<sup>2</sup> en zone agricole).

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de **18 600€**.

**Vu** l'avis des domaines en date du 30 mai 2024 ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés au vu de l'avis des domaines.

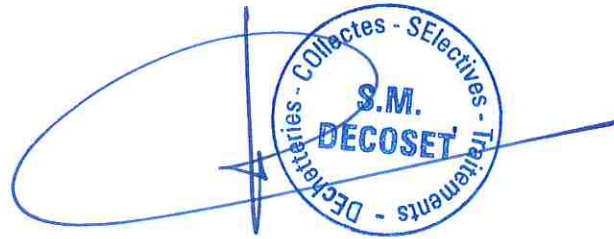
Accuse de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-28-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-28-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-29 - Avenant n°1 à la convention d'accueil des équipements de Water Horizon sur le site de l'UVE du Mirail**

Decoset gère deux Unités de Valorisation Énergétique (« UVE ») dans le cadre de deux délégations de service public :

- L'UVE de Bessières gérée par Econotre pour la zone A
- L'UVE de Toulouse Mirail gérée par la SETMI pour la zone B

Ces deux délégations, après accord du Préfet et de la DDFIP, ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation des équipements de « WATER HORIZON » sur le site de l'usine d'incinération du Mirail.

La technologie développée par WATER HORIZON (WH) consiste à récupérer la chaleur perdue de l'Unité de Valorisation Énergétique pour la stocker, la transporter et par la suite, la redistribuer en chaud et en froid (le principe de « Batterie Thermique » mobile), à un ou plusieurs points de consommation.

Dans le contexte de la démonstration, WH récupérera la chaleur disponible émise par l'UVE, la stockera et la distribuera sous forme d'énergie thermique pour les besoins du complexe Alex Jany en

complément des installations existantes (la livraison par WH de l'énergie thermique étant par définition discontinuée à ce stade de la démonstration).

Ce dispositif permet ainsi à DECOSET de favoriser l'émergence de solutions en énergies renouvelables locales et de démontrer sa feuille de route en matière de réduction de son empreinte Carbone.

WH versera à DECOSET une redevance annuelle de jouissance des lieux de 714€ (calculée au prorata de la surface occupée). La chaleur sera cédée à Toulouse Métropole par Decoset.

Par délibération du 15 juin 2023, et la signature de la convention d'accueil, Decoset s'est engagé, à partir du 1er janvier 2025, à faire les meilleurs efforts pour céder la chaleur fatale produite par l'UVE, lorsqu'elle est disponible, directement à Water Horizon. Dans cet objectif de pérennisation, Decoset et WH se rencontreront 6 mois minimum avant cette échéance pour définir les modalités d'une nouvelle convention de cession de chaleur.

Toutefois, conformément à l'article 6.3 de la convention d'accueil qui dispose que « *L'emplacement précisé ci-dessus peut être soumis à modification selon les préconisations de WH, de l'exploitant et de Decoset notamment dans le cadre des futurs travaux qu'il va mener et sur la base d'un accord entre DECOSET et WH* ».

Ainsi et compte tenu des aléas de chantier liés aux travaux Brefs, l'emplacement initialement prévu pour l'implantation de l'installation de WH est provisoirement déplacé. Le rétroplanning est actualisé en conséquence mais la durée de la convention d'accueil de 48 mois à compter de la fourniture de la chaleur n'est pas modifiée.

Le projet d'avenant 1 à la convention est annexé à la présente délibération.

**Vu** la délibération n°2023-43 du 15 juin 2023 approuvant la convention d'accueil des équipements de Water Horizon sur le site de l'UVE du Mirail ;

**Vu** la convention d'accueil des équipements de Water Horizon sur le site de l'UVE du Mirail datée du 10 juillet 2023 ;

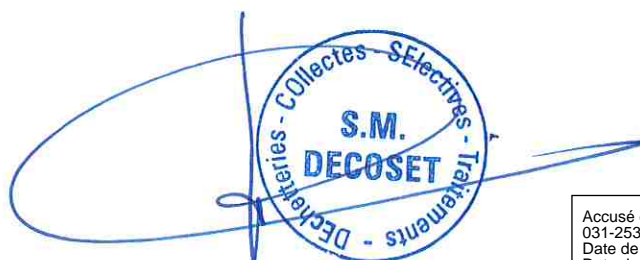
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention d'accueil relative aux équipements de WATER HORIZON sur le site de l'UVE du Mirail
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention d'accueil et tous les documents afférents,

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-29-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-29-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-29-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-30 - Convention d'accueil de GREENBURO sur le centre de tri de Toulouse pour déverser des déchets issus de la collecte sélective.**

L'entreprise GREENBURO est un spécialiste dans la collecte de déchets et le tri sélectif. Elle propose aux administrations, collectivités et entreprises de toute taille, des solutions innovantes pour la gestion des déchets d'entreprise, associée à une forte dimension d'éco-responsabilité et de sensibilisation des publics. A ce titre, ils se chargent ensuite des opérations de collecte. Ils sollicitent ainsi Decoset pour apporter les déchets collectés sur le centre de tri de Toulouse.

Decoset depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 exerce, conformément à ses statuts, la compétence liée au centre de tri de Toulouse et à la valorisation des produits réceptionnés sur cette installation. Ainsi l'activité de tri exercée par Toulouse métropole sur l'installation située impasse Marie Laurencin à Toulouse, a été transféré à DECOSET le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

GREENBURO lors du transfert de compétences, a manifesté son intention de conventionner avec DECOSET pour apporter les déchets issus de sa collecte au centre de tri de Toulouse, par nécessité de déverser les flux mais également par commodité de localisation du site.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'établir une convention d'accueil entre GREENBURO et Decoset afin que la société puisse déverser des déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Toulouse.

Les flux seront acheminés sur le centre de tri aux heures d'ouverture, les vidages s'opèreront exclusivement l'après-midi mais jamais le mercredi.

Aucune quantité minimale d'apport ou aucune fréquence régulière de vidage ne sont prévues aux présentes. En revanche, l'apport de flux par GREENBURO ne pourra excéder 1.5 tonnes de flux par mois. GREENBURO sera facturé par Decoset 365€ par tonne déversée.

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 13 mai 2024 pour une durée égale à la durée de l'exploitation du centre de tri de Toulouse par Decoset, soit au plus tard le 31 mars 2025.

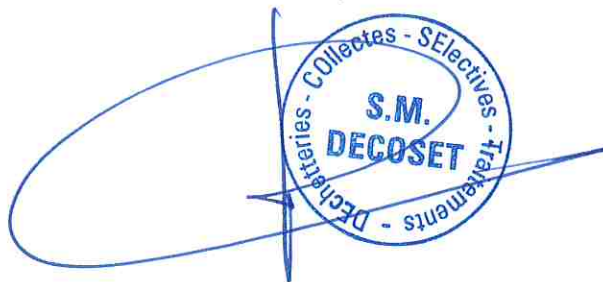
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de GREENBURO sur le centre de tri de Toulouse
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-30-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-31 - Avenant n°1 à la Convention d'accueil d'EASYTRI sur le centre de tri de Toulouse pour déverser des déchets issus de la collecte sélective**

L'entreprise EASYTRI est un spécialiste du tri des déchets en entreprise depuis 10 ans. Elle propose aux administrations, collectivités et entreprises de toute taille, des solutions innovantes pour la gestion des déchets d'entreprise, associée à une forte dimension d'éco-responsabilité et de sensibilisation des publics. A ce titre, ils se chargent ensuite des opérations de collecte. Ils sollicitent ainsi Decoset pour apporter les déchets collectés sur le centre de tri de Toulouse.

Decoset depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 exerce, conformément à ses statuts, la compétence liée au centre de tri de Toulouse et à la valorisation des produits réceptionnés sur cette installation. Ainsi l'activité de tri exercée par Toulouse métropole sur l'installation située impasse Marie Laurencin à Toulouse, a été transféré à DECOSSET le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

EASYTRI, apportait historiquement ses déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Toulouse.

EASYTRI lors du transfert de compétences, a manifesté son intention de conventionner avec DECOSSET pour continuer à apporter les déchets issus de sa collecte au centre de tri de Toulouse, par nécessité de déverser les flux mais également par commodité de localisation du site.

Une convention d'accueil a été conclue entre EASYTRI et DECOSSET le 26 mars 2023.



Le présent avenant a pour objet de modifier l'article dans sa rédaction initiale :

« Les flux seront acheminés sur le centre de tri situé au 4 impasse Marie Laurencin 31200 Toulouse aux heures d'ouverture et après en avoir au préalable avisé le Responsable d'exploitation. Les vidages s'opèreront exclusivement l'après-midi mais jamais le mercredi. Aucune quantité minimale ou maximale d'apport ou aucune fréquence régulière de vidage ne sont prévues aux présentes. »

Par la rédaction suivante :

« Les flux seront acheminés sur le centre de tri situé au 4 impasse Marie Laurencin 31200 Toulouse aux heures d'ouverture et après en avoir au préalable avisé le responsable d'exploitation. Les vidages s'opèreront exclusivement l'après-midi mais jamais le mercredi. Aucune quantité minimale d'apport ou aucune fréquence régulière de vidage ne sont prévues aux présentes. **En revanche, l'apport de flux par EASYTRI ne pourra excéder 1.5 tonnes de flux par mois.** »

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature, Les stipulations de la convention initiale non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables.

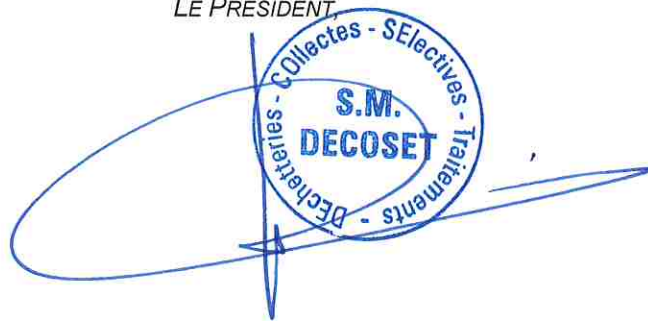
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'accueil d'EASYTRI sur le centre de tri de Toulouse
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-31-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

## *Extrait du registre des délibérations*

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Etaient excusés** : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir** :

**Etaient absents** : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

**Date de la convocation** : JEUDI 6 JUIN 2024

**Secrétaire de séance** : MME OUSMANE

### **D2024-32 Convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 de la Mairie de Toulouse au profit de Decoset**

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont 7 transférées par Toulouse Métropole au premier janvier 2021.

Dans le cadre du projet " Grand Parc Garonne" de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier va être détruite fin 2024.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été convenu de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé également sur l'île du Ramier.

Le projet dit du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à renforcer les missions d'information des usagers et de prévention de la production de déchets du Syndicat.

L'opération consiste à transformer le bâtiment et les zones attenantes pour y accueillir deux activités :

- La collecte de déchets indoor sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible notamment aux piétons et modes doux de circulation.

- L'accueil du public en vue de leur sensibilisation aux gestes et actions favorables à la réduction de la production de déchets et/ou leur recyclage (expositions temporaires/permanentes, conférences, accueil de scolaires et de groupes, boutique du réemploi, etc.) et sur l'apprentissage (organisation d'ateliers).

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du terrain et du bâtiment « Hall 9 », propriété de la Ville de Toulouse à Decoset.

Cette convention est conclue à titre gratuite conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Cette mise à disposition est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tant que la compétence sera déléguée à l'OCCUPANT et que le site sera affecté à une activité objet de la compétence déléguée dans la limite de 70 ans.

Pendant cette mise à disposition, Decoset sera le Maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en installation de collectes, de réemploi et de sensibilisation. A l'issue des travaux, Decoset sera également en charge de la mise en œuvre de l'exploitation de cet équipement.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du 3 juillet 2018, par laquelle Toulouse Métropole a délégué la compétence de traitement et de valorisation des déchets au Syndicat Mixte Decoset ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition temporaire du Hall 9 ;

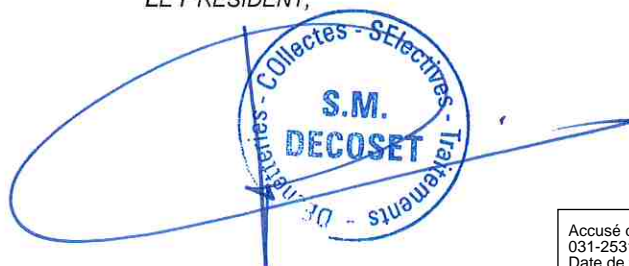
Le Comté syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Ville de Toulouse vers le syndicat mixte DECOSET du Hall 9 de Toulouse ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance  
MME OUSMANE

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-32-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	9	19
Votants	10	9	19
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>38</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-32-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20240613-D2024-32-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024